



Ville de Revel
www.mairie-revel.fr

EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil municipal

Objet : Convention de transfert de gestion pour l'aménagement d'une voie verte sur l'ancienne voie SNCF

N° 012.09.2022

Rapporteur :
Michel FERRET

L'an deux mille vingt-deux le vingt-neuf du mois de septembre à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 22 septembre 2022.

Présents

Laurent HOURQUET - maire, Marielle GARONZI, 1^{ère} adjointe, François LUCENA, 2^e adjoint, Annie VEAUTE, 3^e adjointe, Michel FERRET, 4^e adjoint, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8^e adjoint, Alain CHATILLON, Thierry FREDE, Valérie MAUGARD, Patricia DUSSENTY, Ghislaine DELPRAT, Brigitte BURSON-BRYER, Jean-Louis CLAUZEL, Alain SARTORI, Olivier PICARD, Thierry CLAVEL, Frédéric GALINIE, Marie ARGENCE, Robert CLERON

Absents excusés

Pascale CONTE-DUMAS a donné procuration à Annie VEAUTE
Jérôme GARCIA a donné procuration à Michel FERRET
Martine MARECHAL a donné procuration à Alain MAGNIN-LAMBERT
Christelle FEBVRE a donné procuration à Marielle GARONZI
Catherine FEVRIER a donné procuration à Patricia DUSSENTY
Charlotte TOUSSAINT-JOUYS a donné procuration à Frédéric GALINIE
Caroline COMBES a donné procuration à Laurent HOURQUET
Uvaldo POLVOREDA
Rémi DERON-LOUP
Martine FREEMAN

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur François LUCENA.

- oOo -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20220930-012092022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2022

Affichage : 30/08/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Par délibération du 16 juin 2022, la commune a approuvé le projet d'aménagement d'une ancienne voie SNCF en voie verte.

Pour mémoire, la ligne n° 736 000 a été mise en service le 16 avril 1865 et reliait les communes de Castelnaudary à Rodez en passant par Revel, Castres et Albi. Cette ligne est aujourd'hui interrompue entre Revel et Albi. La section de ligne Castelnaudary-Revel est une voie unique non électrifiée qui traverse les départements de l'Aude et de la Haute-Garonne.

L'exploitation commerciale pour les voyageurs a été interrompue en 1970 et l'expertise ferroviaire menée en août 2013 a permis d'estimer que la reprise des circulations voyageurs sur cette ligne nécessiterait la réalisation de travaux pour un coût financier de plusieurs millions d'euros. Cette ligne a accueilli du trafic fret jusqu'en 2013 pour un seul embranché sur la partie de ligne restée inscrite au Document de Référence du Réseau.

Le bâtiment voyageurs de l'ancienne gare de Revel a été cédé à la commune en 1983 qui y a aménagé l'espace jeunes.

Un heurtoir a été posé en août 2013 au pk 334,150 qui matérialise l'extrémité de la ligne qui n'est plus utilisable par le ferroviaire.

Toute circulation a été arrêtée par décision de fermeture prise par le Conseil d'administration de SNCF Réseau le 18 juin 2015 sur le fondement de l'article 22 du décret n° 97-444 du 5 mai 1997 et après avis favorable de la région Midi-Pyrénées. La commune a participé à hauteur de 25 571,09 € au titre du dossier d'initialisation.

Cette fermeture est une opportunité pour la commune qui envisage un projet de reconversion de la section de ligne qui se trouve sur la commune et qui s'étend sur un linéaire d'environ 3 kilomètres, en très grande partie en milieu urbain.

Il s'agit de transformer cette emprise en piste cyclable et chemin piétonnier, du chemin de la Farguette jusqu'à la zone industrielle de la Pomme. Cet aménagement, inscrit au schéma directeur des pistes cyclables de la commune, permettra d'œuvrer dans les déplacements doux en développant un espace de détente, de promenade qui reliera des quartiers d'habitation entre eux et permettra de se rendre à la zone d'activité de la Pomme.

Des contacts ont eu lieu entre la commune et la SNCF afin de conclure une convention de transfert de gestion conciliant les ambitions de la commune et la préservation de l'avenir du ferroviaire à long terme.

Cette action est inscrite dans l'axe 3 du programme action Coeur de ville et une étude de programmation a été lancée réalisée.

L'emprise concernée est de 5ha 96a 72ca. Il s'agit des parcelles cadastrales suivantes :

Préfixe	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface
000	ZY	116	Belesta	1ha 26a 05ca
000	ZX	352	Bisconte nord	1ha 54a 61ca
000	AM	1	La Poterie	24a 30ca
000	AM	36	Bagatelle	46a 30ca
000	AM	487	La Colombe	69a 45ca
000	AO	151	Av. des Frères Arnaud	1ha 76a 01ca

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20220930-012092022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2022

Affichage : 30/08/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Le projet de convention prévoit les droits et obligations de chaque partie avec en particulier :

- le paiement par la commune des impôts et taxes de l'ordre de 1 000 € HT annuel,
- une durée initiale de 30 ans à compter de la signature de la convention avec possibilité de proroger celle-ci par un ou plusieurs avenants successifs. La durée totale de la convention ne pourra excéder 50 ans,
- l'obligation pour la commune de déposer les rails et traverses ainsi que le pont rail existant au niveau du chemin de la Gravière.

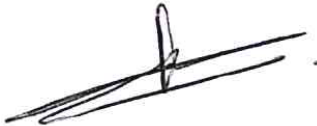
Sur proposition de monsieur Michel FERRET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver le projet de convention de transfert de gestion à passer avec SNCF Réseau et la société ESSET, gestionnaire,
- d'autoriser monsieur le maire à signer la convention de transfert de gestion et toute pièce en relation avec ce transfert.

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Revel, le 30 septembre 2022

Le maire



Laurent HOURQUET

Le secrétaire de séance



François LUCENA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20220930-012092022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2022

Affichage : 30/08/2022

Pour l'autorité compétente par délégation